

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault

COMMUNE de SAINT CLEMENT DE RIVIERE

L'an **deux mil dix sept, le vingt sept avril**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT CLEMENT DE RIVIERE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Rodolphe CAYZAC**.

Étaient présents : M. Rodolphe CAYZAC, M. Christophe JAY, Mme Edith CATARINA, M. Jérôme POUGET, Mme Sylvie MULLIE-CHATARD, M. Francis AVRIAL, M. Marcel TARDIEU, M. Alphonse CACCIAGUERRA, Mme Monique VITOUX, Mme Michèle CACCIAGUERRA, Mme Josiane THOMAS, M. Claude REBOURG, Mme Martine PIERRE, M. François MERCIER, M. Daniel SAHUC, M. Georges TOURTOGLOU, Mme Laurence CRISTOL-DALSTEIN, Mme Rachèle BODIN, M. Stéphan BAYSSIERE, M. François GEORGIN, M. Raphaël ROMANENS, M. Alain BAUDRY, M. Michel BEGEL.

Étaient absents excusés : Mme Francine BOHÉ, Mme Françoise LESAUNIER, M. Alain PERRET du CRAY, Mme Christine RACHET MAKKA.

Procurations : Mme Francine BOHÉ en faveur de Mme Sylvie MULLIE-CHATARD, Mme Françoise LESAUNIER en faveur de M. Jérôme POUGET, M. Alain PERRET du CRAY en faveur de M. Christophe JAY, Mme Christine RACHET MAKKA en faveur de M. Raphaël ROMANENS.

Secrétaire : Mme Monique VITOUX.

INFORMATION : Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal en date du 29 mars 2017

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-021 : Elaboration du P.L.U - Modifications du P.A.D.D

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'élaboration du P.L.U, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) s'est tenu lors du Conseil Municipal du 29/06/2016 (document en ligne sur le site de la Commune).

Certaines modifications listées ci-dessous justifient un débat complémentaire du Conseil Municipal :

- Paragraphe "Préserver et valoriser les éléments patrimoniaux et identitaires" complété (p8)
- En adéquation avec le projet de SCOT et au regard des observations des services de l'Etat, modification des "objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain" (p12)
- Cartes modifiées ou complétées (emprise des futures extensions urbaines - trame verte complétée en intégrant les massifs boisés).

Il invite le Conseil Municipal à débattre sur ces modifications et précise qu'il ne s'agit pas de voter, les Elus doivent simplement échanger et prendre acte de la discussion sur la base du document diffusé à l'appui de la convocation pour la présente séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et donne la parole à **Monsieur JAY**, 1° Adjoint en charge de l'urbanisme qui expose :

A la demande de la Communauté de Communes, elle-même tenue par des obligations émanant des services de l'Etat, notre PADD a été retravaillé, le nouveau document (intégrant notamment des modifications chiffrées ainsi

que le repositionnement de certaines OAP) venant d'être finalisé, il a été présenté au **groupe de travail urbanisme** puis au **Conseil municipal**.

Il propose de parcourir le nouveau PADD afin d'une part de prendre connaissance des modifications proposées par le groupe de travail urbanisme et retenues car contribuant à personnaliser ce document, et d'autre part de recueillir les observations des Elus et répondre aux questions.

Page 1

Monsieur **BAUDRY** déplore que la délibération de modification du POS Sud approuvée le 26/06/2014 n'apparaisse pas

Monsieur **JAY** précise que seules les plus importantes sont listées (révision).

Page 2 :

Monsieur **JAY** fait part des modifications apportées (**mots rajoutés ou supprimés**) :

Paragraphe 1

- Préserver et valoriser les espaces constitutifs de la trame verte et bleue **et de la trame agricole** (mots rajoutés)

Paragraphe 2

Veiller (en remplacement de promouvoir) à une urbanisation de qualité et respectueuse de l'environnement.

Pages 3, 4 et 5

Pas d'observation

Page 6

- Préserver et valoriser les espaces constitutifs de la trame verte et bleue **et de la trame agricole** (mots rajoutés)

Page 7

Le terme « dents creuses » sera supprimé

- Les isolats que sont le Mas d'Olivet et les Saucés (friches ou prairies)
- La légende de la photo du champ des lavandes sera ainsi complétée « Prairie sur-pâturée (**ou pâturée**) au niveau de la Colline **dit Champs des lavandes**.

Page 8

En milieu de page :

Messieurs **ROMANENS**, **CACCIAGUERRA** souhaitent supprimer le terme charnière, **Monsieur le Maire** propose :

Saint-Clément-de-Rivière, **porte d'entrée sud de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup** (en remplacement de « est à la charnière de ») ... dans lequel les massifs boisés jouent un rôle important.)

Page 9

A la demande de Monsieur **GEORGIN**, rajout du four à chaux avenue de Bouzenac, Monsieur **CACCIAGUERRA** évoque l'ancien lavoir autrefois situé sur la propriété « ARNAUD » avenue de Bouzenac.

Monsieur **ROMANENS** souhaite rajouter « éviter des aménagements dans les périmètres des sources

Monsieur **JAY** considère qu'il est inutile de le faire, la Loi le prévoyant.

Page 10

Monsieur **CACCIAGUERRA** souhaite la modification suivante :

Parmi les objectifs pour limiter les risques, il convient :

De limiter le développement de l'urbanisation diffuse dans les secteurs à aléa très fort et en particulier dans la **ZAE (à la place de Bois) Saint Sauveur notamment dans l'ancien site UCPA**, ... et « Piedmarche »

Pour Monsieur **CACCIAGUERRA** ceci n'empêcherait pas le projet « base nature »

Monsieur JAY décide de supprimer ce paragraphe.

Page 11

Modifications souhaitées :

- 10° ligne : aujourd'hui le développement urbain **ne peut se faire qu'**à travers (au lieu de « doit se faire »)
- 13° et 15° lignes : supprimer « Promouvoir »
- 17° ligne : « Favoriser le renouvellement urbain en permettant notamment certains changements de destination et, **le cas échéant sans porter atteinte aux trames répertoriées** (à rajouter), le comblement de « dents creuses » dans l'espace urbain ».
- 30° ligne : supprimer le paragraphe « - Permettre une densification maîtrisée de certains quartiers, notamment les zones pavillonnaires sans remettre en cause leurs caractéristiques paysagères (trame verte ...)

Observations :

Monsieur **ROMANENS**

- « Economie de l'espace » ceci est en contradiction avec la page 12 suivante
- Comment limiter la densification ? ... par le règlement ?
- Le passage en RNU peut être une menace pour la préservation des trames verte, bleue et agricole

Monsieur **BAUDRY** rappelle que la révision du POS valant élaboration du PLU date de 2009, la Loi SRU de 2000

Monsieur **CACCIAGUERRA** indique que le POS était un excellent outil de maîtrise de l'espace. L'ancienne municipalité avait fait le choix tactique et stratégique de le conserver. La Loi ALUR quant à elle préconise une économie de l'espace pour une démographie forte.

Réponse Monsieur **JAY**

- Les zonage et règlement du PLU permettront de définir quelques zones denses et pour les autres, par le biais des prospects notamment, de rendre plus difficile le morcellement et la division parcellaire.
- En RNU, pour les projets non conformes au futur PLU, la Commune fait valoir un « sursis à statuer »
- Les plan de zonage et règlement ne sont pas finalisés, le groupe urbanisme sera consulté.

Page 12

Monsieur **JAY** indique que les services de l'Etat ainsi que les services de la CCGPSL pour le SCOT ont été régulièrement consultés et que pour répondre à leurs conseils ou exigences, le PADD, sur certains points a dû être modifié :

- Croissance annuelle à l'horizon 2030 : de 1,8 % à 1,6 %
- La réalisation de 691 logements dont 616 destinés à l'arrivée d'un nombre d'habitants supplémentaires (75 logements nécessaires sur la période pour permettre le maintien de la population actuelle des résidences principales soit 5 logements / an en moyenne)
- Gestion de l'espace SUD (35 hectares : moins de 15 ha pour l'habitat et environ 20 Ha pour le projet OXYLANE) et NORD (moins de 6 Ha) Commune.

- Prise en compte des OAP : « LALOT » (régularisation de propriétés bâties situées en zone agricole et création de 3 lots) – « BONNIEU » (9 parcelles voisines du lotissement « le petit parc ») – déplacement par rapport au PPRIF de l'OAP « BERNABE » sur le terrain de l'ex jardinerie, en face du lotissement « les peupliers », avec un immeuble collectif de bon standing et, derrière le « domaine de saint clément » les logements sociaux correspondants ainsi que des gîtes.
- Prise en compte des logements sociaux

Observations :

Monsieur **CACCIAGUERRA** : il est annoncé 6500 habitants à l'horizon 2030. Le Cœur de village, d'après ses études, a un taux d'occupation de 3. Sur ces bases, la population à l'horizon 2030 passera à 7500 habitants.

Monsieur **ROMANENS** :

- 1300 habitants supplémentaires sur 15 ans représentent une augmentation de 25 % de la population
- Les extensions urbaines représentent environ 10 % de l'enveloppe urbaine existante. La moitié de ces 10 % représentant le secteur OXYLANE
- Rappelle les préconisations de l'Agence Européenne sur la consommation des espaces agricoles
- Revient sur le projet OXYLANE, cite les pages 63 et 65 (?) concernant la trame agricole, parle des corridors
- Monsieur **BAUDRY** revient sur la Loi SRU puis ALUR qui a porté à 25 % le taux de logements sociaux.
- Monsieur **CACCIAGUERRA** rappelle qu'OXYLANE est un projet d'intérêt communautaire sur un terrain reconnu non rentable par ses propriétaires, créateur d'emplois et que les 24 Ha en question étaient convoités par des lobbying au sud qui voulaient construire.
- Messieurs **AVRIAL** et **CAYZAC** souhaitent clore le débat « OXYLANE » maintes fois abordé et pour lequel des autorisations ont été délivrées.

Réponse Monsieur JAY :

- L'objectif du PADD n'est pas de revenir sur une discussion sur OXYLANE
- Il confirme la prise en compte du taux d'occupation de 1,97 qui ressort des chiffres de l'INSEE et des études menées.

Modification page 12

Avant dernière phrase : « Ce taux sera porté à 30 % sur certaines opérations d'ensemble **afin de poursuivre le rattrapage** (à supprimer).

Page 13

Modifications : dans la dernière partie : « **Autrefois** (à supprimer) Commune rurale **identitaire** (mot rajouté), les terres agricoles représentent **moins** (à remplacer par **environ**) un tiers De Saint Clément de Rivière.

Monsieur **ROMANENS** : estime la définition d'OXYLANE en ligne 15 « démago » (*ludique, santé, sport.*)

Monsieur **JAY** confirme simplement que le concept du projet OXYLANE est bien *un complexe ludique et commercial, axé autour du loisir, de la santé et du sport*

Monsieur **BAUDRY** précise qu'O'TERA est un magasin d'alimentation

Page 14

Monsieur **ROMANENS** : « Anticiper les besoins en équipements » : parmi les 4 projets, la moitié a été réalisée.

Monsieur **CAYZAC** : *parmi* les projets correspond à 4 exemples

Monsieur **JAY** : Saint Clément n'est pas une friche industrielle, beaucoup d'équipements ont été réalisés. Vu le budget, il s'agit de capitaliser l'existant.

Monsieur ROMANENS : quid d'un stade, d'équipements sportifs pour les écoles ?

Monsieur **JAY** : mutualisation pour le stade, projet d'aménagement pour le reste.

Monsieur **GEORGIN** :

- OAP « LALOT » : intégration des maisons existantes en zone U
- OAP « BERNABE » située aujourd'hui sur la zone qui a brûlé il y a quelques années. L'ancienne municipalité avait déjà un projet
- Sur le sud, énorme trait pour « Villages d'Or » projet entouré de zones PPRIF.

Monsieur **JAY** : Zone constructible étroite vers la Lironde. Valorisation maximum des terrains communaux, pluralité d'habitat.

Monsieur **BAUDRY** : propose d'instaurer la taxe sur les terrains devenus constructibles (9 communes de la CCGPSL l'ont adoptée depuis 2007)

Monsieur **JAY** : chaque chose en son temps

CARTES :

Monsieur **CACCIAGUERRA** : incohérence entre le plan et la carte (bois notamment)

Monsieur **JAY** précise que les plans examinés en groupe de travail urbanisme correspondent aux plans de zonage à l'étude.

Monsieur **BAUDRY** indique que pour lui le PADD est trop important. Il ne doit s'agir que des grands principes d'orientations environnementales.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-022 : Agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap')

La loi Handicap n°2005-102 du 11 février 2005 imposait l'obligation de mettre en accessibilité tous les établissements recevant du public (ERP) avant le 1^{er} janvier 2015. L'objectif n'étant pas atteint, le législateur a donné la possibilité de surseoir aux obligations et d'éviter des sanctions financières en proposant des délais supplémentaires.

Les gestionnaires, après avoir diagnostiqué leurs ERP, doivent planifier les travaux nécessaires à la mise en accessibilité et déposer auprès de la Préfecture un agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap). L'Ad'AP est un engagement permettant de procéder aux travaux de mise aux normes d'accessibilité dans un délai déterminé et limité avec un engagement de programmation budgétaire sincère pour le réaliser.

Aujourd'hui, le Conseil Municipal doit valider l'agenda d'accessibilité programmé. Il liste l'état d'accessibilité des 14 ERP déclarés non conformes, présente un planning annuel de réalisation des travaux et le budget nécessaire sur une période déterminée de 3 ans.

PROGRAMMATION AD'AP'

| | | MONTANT DES TRAVAUX | DEROGATION |
|---------------------|-----------------------------------|----------------------------|-------------------|
| ANNEE (2017) | ERP 13 Mairie | 9 585,00 | OUI |
| | ERP 1 Centre Fernand Arnaud | 16 024,00 | NON |
| | ERP 4 La poste | 5 660,00 | NON |
| | ERP 9 Maison de la petite enfance | 2 481,00 | NON |
| | | 33 750,00 | |
| | ERP 10 Ecole maternelle La Source | 3 813,00 | NON |

| | | | |
|--------------------------|-------------------------------------|------------------|-----|
| ANNEE 2 (2018) | ERP 11 Ecole primaire Louis Landier | 20 246,00 | NON |
| | ERP 12 Halte-garderie - cantine | 4 520,25 | OUI |
| | | 28 579,25 | |
| ANNEE 3 (2019) | ERP 7 Eglise | 1 540,00 | OUI |
| | ERP 6 Salle des jeunes | 13 535,00 | NON |
| | ERP 8 Ancienne Mairie | 758,00 | OUI |
| | ERP 3 Médiathèque - Bibliothèque | 9 955,00 | NON |
| | ERP 2 Tennis - club house | 3 015,00 | OUI |
| | ERP 5 Halle aux sports | 2 920,00 | NON |
| TOTAL HT | | 31 723,00 | |
| MONTANT GLOBAL HT | | 94 052,25 | |

L'ERP 14 (Clos des loisirs) n'est pas intégré dans cette programmation car il fait l'objet d'une étude de faisabilité.

Programmation définie par la commission d'accessibilité réunie le 5 avril 2017

L'état des diagnostics d'accessibilité réalisés pour les 13 bâtiments non conformes fait apparaître un montant estimé de 112 862,70 €TTC de travaux,

Il convient :

- D'adopter l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur 3 ans tel que présenté ci-dessus
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document s'y rapportant et à déposer la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmé auprès de la préfecture.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes exprimés

- D'adopter l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur 3 ans tel que présenté ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document s'y rapportant et à déposer la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmé auprès de la préfecture.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-023 : Groupement de commande véhicules électriques - Hérault Energie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

Vu la Loi relative à la transition énergétique,

HERAULT ENERGIES déploie, depuis 2016, sur tout le territoire de l'Hérault, un réseau public pour la recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables. Les premières bornes ont été mises en service fin 2016. 50 bornes sont aujourd'hui en cours d'étude et de construction.

Dans ce contexte, le syndicat organise et coordonne un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables ou thermiques.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Saint Clément de Rivière d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables ou thermiques pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le Syndicat HERAULT ENERGIES entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents

Il convient :

- D'approuver l'acte constitutif, approuvé par le comité syndical d'HERAULT ENERGIES, du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables ou thermiques
- D'autoriser le Président d'HERAULT ENERGIES, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés dont la commune, (la communauté, le syndicat...) sera partie prenante,
- D'approuver la participation financière de la Commune de Saint Clément de Rivière, établie conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal ouïe l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré vote à l'unanimité les articles suivants :

ARTICLE 1 : Il approuve l'acte constitutif, approuvé par le comité syndical d'HERAULT ENERGIES, du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables ou thermiques.

ARTICLE 2 : Il autorise le Président d'HERAULT ENERGIES, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés dont la commune, (la communauté, le syndicat...) sera partie prenante,

ARTICLE 3 : La participation financière de la commune de Saint Clément de Rivière, est établie conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

ARTICLE 4 : Il autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Décision prise en application de l'article L2122-22

La séance est clôturée à 21h15